

## CONSIDÉRATIONS CONCERNANT UN ENCLOS CANIN

(Ce texte a été revu le 3 avril 2012)

Ceci est un court texte à propos du rôle d'un enclos canin, de son emplacement, de sa grandeur, et du matériel requis.

### 1. Le rôle d'un enclos canin

Évidemment, la première chose à définir est ce à quoi cet enclos sert. Il va sans dire que le nombre de chiens dans nos villes ne fait que croître et ce, pour toutes sortes de raisons qui relèvent non pas des chiens eux-mêmes mais bien des citoyens de nos villes.

Il va également sans dire qu'il n'est pas raisonnable de laisser les chiens libres de se promener seuls où bon leur semble : cette façon de faire met en danger non seulement leur sécurité mais également celle des citoyens. Cette façon de faire a également des effets néfastes évidents concernant l'hygiène publique.

Il va également sans dire que ces chiens ont besoin tout comme les citoyens eux-mêmes de faire de l'exercice, et que peu de citadins possèdent des terrains clôturés suffisamment grands pour que leurs chiens puissent y courir à leur aise.

Il s'ensuit donc que la plupart des chiens de nos villes sont condamnés à une vie sans l'exercice nécessaire à leur santé si des parcs canins ne sont pas disponibles pour leur permettre de courir tout à leur aise.

Ceci dit, il est important de noter que si ce besoin de courir relève de la nature de l'animal, il reste que c'est bien son maître qui, désirant garder son animal en bonne santé, le considérant souvent comme un membre de sa famille, va insister pour que ces aires d'exercice soient disponibles pour son chien. Le besoin de la disponibilité d'enclos canins est donc d'abord et avant tout un besoin ressenti par les citoyens qui ont des chiens chez eux; les animaux eux-mêmes de sont guère consultés et ne votent pas aux élections municipales, contrairement à leurs maîtres.

Il va sans dire que ce ne sont pas tous les propriétaires de chiens qui désirent en enclos canin. Certains ne veulent pas que leur animal soit en contact avec d'autres chiens; certains ne veulent pas prendre le risque que leur animal se batte avec un autre, ou soit attaqué par un autre; certains considèrent leur chien trop petit pour se retrouver avec des chiens de grandes dimensions. Dans chaque cas, c'est le citoyen qui prend la décision; son animal, lui, n'a pas le choix.

## 2. Les spécifications d'un enclos canin typique

L'enclos canin doit être suffisamment grand pour que les chiens puissent vraiment courir, disons, après une balle. Ses dimensions minimales devraient donc être de 30 mètres de large par 70 mètres de long. D'un autre côté, l'enclos doit être tel que les maîtres puissent rapidement intervenir si un conflit apparaît entre deux chiens. Si la surface est beaucoup plus grande, il y a moyen de diviser le parc en un pour petits chiens et un pour grands.

La surface du terrain doit être douce pour les pattes des animaux; de plus le terrain doit être drainé correctement : il ne faut pas de mares après la pluie ou à la fonte des neiges. En effet, l'eau en question sera contaminée par l'urine des chiens et il est difficile de s'assurer que les chiens ne la boivent pas. La surface idéale est le gazon; malheureusement il est difficile de conserver celui-ci en bon état. La surface la plus commode est la poussière de roche : elle est résistante aux pattes des chiens (sauf, évidemment, si ceux-ci décident de creuser!) tout en étant sans danger pour leurs pattes. Celle-ci a aussi l'avantage qu'il est plus facile de ramasser sans dommage les crottes sur cette surface que sur le gazon.

Le terrain doit être délimité par une clôture à maille de chaîne de 1,5 m de hauteur environ. Ce type de clôture est robuste, de longue durée, et optiquement transparente. Ce dernier point est important pour que tous ceux en dehors de l'enclos puissent voir ce qui se passe dedans et vice-versa. Cette hauteur n'empêche pas certains chiens de passer par-dessus, mais elle est suffisante dans presque tous les cas. La transparence de la clôture est particulièrement importante pour la surveillance de l'aire par la police. Il est également important que les petits chiens ne puissent s'échapper sous la clôture, d'où la nécessité de poser la broche très près du sol.

Les issues doivent comprendre un portique de telle sorte que la porte extérieure ne soit ouverte que lorsque la porte intérieure est fermée, et vice-versa. Ceci pour la protection des chiens dans l'enclos. La porte extérieure doit s'ouvrir vers l'extérieur et la porte intérieure, vers l'enclos. Le portique doit être assez grand : 3 m par 3 m est un minimum. Il doit également être quelque peu surélevé par rapport aux alentours, avec des dalles de ciment, par exemple, de telle sorte que l'eau ne s'y accumule jamais. L'accès aux portes doit être aisé.

Une issue doit être prévue pour les camions municipaux. Cette issue est utilisée lorsque les chiens ne sont pas dans le parc ou sont alors en laisse : cette porte comprend deux panneaux et doit être normalement cadenassée. Il est important que ces panneaux soient tels que les chiens ne puissent pas se faufiler en dessous. L'agencement de ces panneaux et leur distance par rapport au sol, qui malheureusement a tendance à se modifier avec le temps alors que le sol bouge, fait que c'est là que les petits chiens ont le plus de chance de s'échapper.

Idéalement, un caisson de ciment de 0,5 m de profondeur et de 0,5 m de largeur devrait couvrir la distance entre les bases de ciment des deux poteaux verticaux supportant les panneaux. La base de chacun de ces poteaux devrait être un carré de 0,5 m de côté et de 1 m de profondeur. Le ciment devrait être coulé de telle sorte qu'il ne forme qu'une pièce en forme de U renversé; ceci afin de diminuer le mouvement possible des deux poteaux en question. Le

Considérations concernant un parc canin

caisson horizontal devrait également être muni de trous pour y recevoir une tige à l'extrémité de chaque panneau afin de bien fixer celui-ci en position fermée.

Il va sans dire que cette porte pour les camions municipaux doit être normalement sous cadenas.

Les portes du portique doivent être particulièrement solides puisqu'elles seront utilisées très fréquemment. Le mouvement possible du sol, leur mauvais traitement par les usagers, fait qu'il est particulièrement important d'assurer un bon encrage des poteaux verticaux. Encore une fois, des bases de ciment de 0,5 m de côté et de 1,0 m de profondeur reliées par un caisson de 0,5 m de largeur et de 0,5 m de profondeur diminueraient autant que faire se peut le mouvement d'un poteau par rapport à l'autre.

Maintenant que nous avons construit notre enclos avec ses issues sécuritaires, que devons-nous avoir de plus?

La chose indispensable dans un parc canin est certes des poubelles où jeter les excréments des chiens. Celles-ci doivent être vidées tous les jours par la municipalité concernée. Il doit également y avoir un endroit où placer des sacs permettant de ramasser les excréments.

De plus, un parc canin doit être utilisable en soirée, ce qui demande que celui-ci soit éclairé, ou par les lumières de la rue, ou par ses propres luminaires.

Les chiens, et leurs maîtres, n'aiment pas se tenir constamment au soleil en été. Il est donc fort avantageux de construire l'enclos en un endroit au moins partiellement ombragé par des arbres matures.

Les chiens ont besoin de boire beaucoup d'eau l'été lorsqu'ils courent. Il est donc utile d'avoir un point d'eau dans le parc canin.

Un parc canin est utilisé hiver comme été, beau temps, mauvais temps. Si les chiens ne se soucient guère des intempéries, il n'en est guère de même pour leurs maîtres. Il est donc important d'avoir un abri pour que ces derniers puissent s'y réfugier au besoin. Cet abri doit être placé de telle sorte que les maîtres puissent facilement tenir leur animal à l'œil.

Un parc canin devient souvent un lieu de rencontre pour personnes de tout âge qui y amènent leur chien. Il est donc utile d'y retrouver des tables de pique-nique ou des bancs ou les deux. Il est intéressant de remarquer qu'à ce niveau-ci, cet enclos canin devient un lieu de rencontre pour des citoyens de tout âge, avec toutes les possibilités que cette rencontre ouvre dans un milieu urbain, où les gens ont rarement l'occasion de se rencontrer. Le parc canin se trouve alors à humaniser la ville, à permettre l'éclosion de nouvelles amitiés.

### 3. L'emplacement d'un enclos canin et le besoin de stationnement

Où placer un enclos canin? Sa localisation dépend de plusieurs facteurs, dont le premier est la disponibilité d'un terrain suffisamment grand, d'ordinaire un terrain qui appartient déjà à la municipalité. À Montréal, ces enclos sont fort souvent placés dans des parcs municipaux, là où se trouvaient des aires de jeux pour adultes qui sont maintenant inutilisés. Mais les municipalités ont également d'autres terrains à leur disposition qu'ils peuvent utiliser au besoin.

L'avantage d'un parc canin dans un parc municipal est que ce dernier a été conçu tenant compte des citoyens environnants et de leurs besoins. Là où sont les familles, là sont les chiens. Mais il y a ici un hic : ce ne sont pas tous les riverains qui désirent un parc canin à proximité de leur demeure; et il suffit quelquefois d'un citoyen pour causer beaucoup d'ennuis aux promoteurs d'un enclos canin, ou pour chercher à faire fermer un parc déjà existant. Il m'apparaît tout à fait incroyable qu'un individu qui a acheté une maison en face d'un parc canin préexistant réussisse à le faire fermer, mais il semble que cela est sur le point de se produire. Évidemment, ici encore, on place d'un côté le droit à la quiétude d'une famille qui s'objecte et de l'autre, des chiens, alors que ces chiens ont des maîtres qui sont tout aussi citoyens que nos objecteurs avec des droits tout aussi légitimes qu'eux.

Afin d'éviter ce genre de différend qui malheureusement se produit beaucoup trop souvent, des municipalités ont placé leurs enclos canins loin des demeures familiales, et donc loin d'où habitent les utilisateurs de leurs enclos. Cette façon de faire exige que ces enclos disposent de stationnements suffisamment grands pour que les utilisateurs viennent en voiture. Et tant pis pour les citoyens qui n'en ont pas, et qui ne peuvent pas utiliser avec eux le transport en commun, même si leur chien est dans leurs bras.

Remarquons que le nombre très limité d'enclos canins fait que bon nombre d'utilisateurs doivent venir en voiture de toute façon et donc que ce besoin de stationnement existe toujours. Mais il reste qu'une partie des usagers peut venir à pied dans le cas d'enclos canins faisant partie de parcs déjà existants.

Encore une fois, il y a toujours quelqu'un pour s'objecter à l'emplacement d'un enclos canin et ce, pour toutes sortes de raisons, sensées ou non. Mais une fois qu'une municipalité a investi un montant considérable pour construire un parc canin, celui-ci devrait être permanent, tout comme les piscines pour tout-petits et plus grands.

#### 4. Les directives aux utilisateurs, leur surveillance, et le rôle de la police

Tout comme les enfants ou les adultes qui utilisent une piscine municipale doivent y suivre certaines directives afin d'assurer la sécurité de tous et chacun, il en est de même pour les usagers d'un parc canin municipal. Une affiche donnant ces directives est normalement affixée à chaque enclos. Malheureusement celle-ci est rarement lue. En voici le texte dans le cas de beaucoup des enclos de la Ville de Montréal (AEC est l'acronyme pour Aire d'Exercice Canin, terme utilisé par la Ville de Montréal) :

Tous les utilisateurs de l'AEC doivent suivre les règles suivantes :

1. Tout chien doit posséder une licence de la Ville de Montréal en vigueur pour l'exercice en cours et porter sa plaque en tout temps sur le territoire montréalais.
2. Nous recommandons aux personnes qui n'ont pas de chien et aux enfants de moins de 12 ans de demeurer à l'extérieur de l'AEC.
3. Le gardien doit avoir un maximum de 2 chiens sous sa responsabilité en même temps dans l'AEC et ne peut se trouver dans l'AEC avec un animal autre qu'un chien.
4. Le gardien doit être capable de maîtriser son chien en tout temps.
5. Le gardien doit être dans l'AEC en même temps que son chien et doit le tenir en laisse tant et aussi longtemps que le chien n'est pas à l'intérieur du site.
6. Les portes de l'AEC doivent demeurer fermées en tout temps.
7. Les chiens fréquentant l'AEC doivent être vaccinés et ne doivent pas être porteurs de maladies afin de ne pas présenter de risques pour les autres chiens.
8. Les chiens dangereux, d'attaque, de protection, agressifs ou en rut ne peuvent utiliser l'AEC.
9. Le gardien doit utiliser les moyens appropriés pour empêcher son chien d'aboyer ou de hurler afin de respecter la quiétude du voisinage. Au besoin, il devra utiliser une muselière.
10. Le gardien a l'obligation de ramasser toutes les déjections de son chien et d'en disposer d'une manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet. Cette règle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur de l'AEC.
11. La consommation de boissons alcoolisées ou de nourriture dans l'AEC est interdite tant pour le gardien que pour l'animal.
12. L'AEC est fermée de 23h00 à 7h00.

Ces directives m'apparaissent très sensées.

Il me semble que celles-ci ne devraient être inscrites au complet qu'à l'entrée, avec cinq pancartes plus courtes placées en plusieurs copies à quelques endroits stratégiques dans l'enclos, de telle sorte qu'elles aient plus de chance d'être lues. On trouvera celles-ci ensemble à la page suivante :

## Considérations concernant un parc canin

- Le parc canin n'est pas un endroit où laisser votre chien sans surveillance : vous devez
- y demeurer afin de pouvoir le maîtriser en tout temps,
- vous assurer qu'il respecte les autres chiens,
- ramasser ses déjections de façon hygiénique aussitôt qu'il les produit,
- ne pas amener plus de deux chiens à la fois.

Ne sont pas admis dans l'enclos :

- les chiennes en rut,
- les chiens agressifs,
- les chiens non vaccinés.
- les chiens sans licence valide.

Il est strictement interdit aux chiens et à leurs gardiens de

- aboyer, hurler,
- manger
- consommer des boissons alcoolisées.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis sans être accompagnés par un adulte qui en est responsable.

L'enclos est ouvert de 7h00 à 23h00.

Considérations concernant un parc canin

À cela on ajouterait une pancarte affixée à l'extérieur de la porte extérieure:

1. N'ouvrez cette porte que si la porte intérieure est fermée.
2. Gardez votre chien en laisse jusqu'à ce qu'il soit dans le portique.
3. Refermez ensuite cette porte avant d'ouvrir l'autre.

à l'intérieur de la porte extérieure:

1. N'ouvrez cette porte que si la porte intérieure est fermée.
2. Mettez votre chien en laisse lorsqu'il est dans le portique.
3. Refermez ensuite cette porte après être sorti.

sur le côté portique de la porte intérieure:

1. N'ouvrez cette porte que si la porte extérieure est fermée et que votre animal est détaché.
2. Refermez cette porte une fois entré dans l'enclos.

et finalement sur le côté enclos de la porte intérieure:

1. N'ouvrez cette porte que si la porte extérieure est fermée.
2. Refermez cette porte une fois entré dans le portique.

Évidemment, ceci ne sont que des suggestions basées sur l'expérience : plus un texte est long, moins il a de chance d'être lu. De plus, ce qui semble être évident est souvent oublié.

À qui revient le rôle de voir à ce que ces directives soient suivies? Contrairement au cas des piscines municipales, où la Ville engage une personne pour assurer leur respect ou pour effectuer un sauvetage en cas de besoin, ici il n'y a personne. Par contre, il est du rôle de la police de voir à ce que les directives soient respectées, puisque seule la police a le pouvoir de donner des amendes à ceux qui ne respectent pas les règlements municipaux. Évidemment, il faut d'abord que ces directives soient entérinées par le Conseil Municipal pour que celles-ci deviennent règlements, quelque chose que bien des municipalités n'ont pas fait.

Ceci dit, il reste qu'il existe au moins un règlement municipal concernant le bruit excessif; un concernant l'attaque d'un chien contre une personne ou un autre animal, un concernant l'obligation qu'a un chien de porter une licence valide, et un requérant d'un gardien d'un chien de ramasser les crottes de son animal.

Les usagers eux-mêmes peuvent encourager les autres à suivre les directives, mais ils ne sont pas en mesure de les y forcer, surtout qu'il est malheureusement trop vrai que les fautifs sont rarement polis lorsqu'on leur fait remarquer qu'ils se conduisent mal et souvent deviennent agressifs. Il est toujours possible à ceux qui ont un cellulaire d'appeler alors la police, mais rien ne garantit que la personne agressive reste alors sur les lieux jusqu'à leur arrivée. Et encore plus, que la police sévisse, ce qui exige de croire une personne plutôt qu'une autre alors que les policiers eux, n'ont rien observé. Idéalement, il faudrait prendre sur le fait les fautifs, ce qui comprend ceux qui cherchent à contrôler le parc canin en forçant leur chien

agressif sur les autres, par exemple. Mais comment faire sans avoir des policiers constamment sur les lieux?

Idéalement, la municipalité devrait inclure dans les coûts de construction du parc canin au moins deux caméras avec microphone placées sur les poteaux pour observer tout ce qui se passe dans le parc. On pourrait alors se référer aux enregistrements pour prendre les fautifs sur le fait, tout comme on peut faire avec les automobilistes. Il faudrait alors bien avertir les usagers de l'existence de ses caméras tout comme l'on fait dans le cas des automobilistes. On saurait alors qui ne ramasse pas après son chien; qui laisse son chien agresser les autres, qui entre dans le parc en dehors des heures prescrites, qui laisse son chien aboyer, et ainsi de suite.

Pour ceux qui trouvent l'idée contraire aux droits à la confidentialité, je répondrais qu'un parc est un endroit public; que n'entre pas qui veut dans une piscine municipale, et qu'on exige souvent une carte de la municipalité pour prendre part à certaines activités organisées par celle-ci.

En fait, il me semble que toute municipalité devrait exiger de tout usager de parc canin son enregistrement comme tel; la preuve de cet enregistrement serait une carte d'usager comprenant le nom du gardien, son adresse, son numéro de téléphone et sa photo; ainsi que le nom du chien, sa photo, le numéro de sa licence, sa race, sexe. Ces informations seraient évidemment conservées par la municipalité et placées dans une banque de données. Peut-être serait-il bon de ne permettre à l'usager de s'enregistrer qu'avec une preuve de vaccination de son animal.

La Ville de Montréal requiert qu'une association d'usagers en bonne et due forme existe pour chaque parc canin. On trouve sur chaque pancarte affixée les points suivants :

- L'aire d'exercice pour chiens est aménagée pour permettre aux propriétaires de chiens de laisser courir leur animal librement sans nuire aux autres usagers ou activités du parc.
- La Ville ne peut être tenue responsable des morsures, des accidents ou autres incidents résultant de l'utilisation de cette aire d'exercice.
- Le site est géré en partenariat avec une association qui voit au respect des règles d'utilisation et au maintien des relations harmonieuses entre utilisateurs et citoyens.
- LA COLLABORATION DE TOUS EST ESSENTIELLE AU MAINTIEN DE L'AEC.

Ce texte m'apparaît très malheureux. Seul le premier point est raisonnable. Le second point est fort douteux au point de vue légal : il faudrait voir la loi provinciale concernant les responsabilités civiles de la Ville face aux accidents. Le troisième point parle de partenariat, mais l'association n'a aucun pouvoir légal et donc ne peut pas faire appliquer les directives municipales même avec toute la bonne volonté du monde. Quant au quatrième point, il me semble inacceptable : une fois l'investissement fait, l'existence du parc canin devrait être assurée, sans quoi un investissement considérable aura été fait pour rien. De plus, si les gens aux alentours savent que le parc demeurera quoi qu'ils fassent, peut-être cesseraient-ils leur harcèlement.

Voilà le pourquoi des caméras-microphones. Si de fait quelqu'un laisse japper son chien sans arrêt, non seulement la preuve existera, mais le coupable pourra recevoir l'amende qu'il mérite. Si quelqu'un pénètre dans l'enclos en dehors des heures d'utilisation avec son chien, encore une fois les photos permettront son identification, et ses heures favorites afin de le prendre au piège au besoin.

## Considérations concernant un parc canin

Ce qui m'amène à l'existence d'une association d'usagers. Celle-ci est de fait une fort bonne idée, surtout si les usagers doivent s'enregistrer avec la municipalité : ceux-ci deviendraient ipso facto membres de l'association. L'avantage d'une association est d'assurer que les usagers puissent communiquer avec la municipalité par l'intermédiaire d'officiers qu'ils auront choisis, et vice-versa. Ceci évite bien des malentendus, et assure que les correctifs puissent être mis en place si des problèmes apparaissent. L'autre objectif est d'organiser des fêtes canines, ou autres manifestations qui puissent favoriser la convivialité entre les citoyens.

C'est également l'association qui, par exemple, pourrait voir au ramassage des feuilles dans l'enclos, verrait à ce que les portes soient déblayées en hiver, pourrait avertir si des luminaires sont défectueux, et avertir s'il y a des indésirables qui refusent de se comporter correctement.

Pour terminer, exiger des utilisateurs d'un terrain municipal de policer celui-ci est tout simplement non légal et discriminatoire : aucun autre groupe d'utilisateurs de terrains municipaux ne fait face à de pareilles « obligations et exigences ». Cette façon de faire ne tiendrait pas en Cour.

Jacques Beaulieu, B. A., B. Sc., M. Sc. (Oxon),  
Boursier Rhodes (Québec et Corpus Christi, 1969),  
Éditeur-proprétaire des Cahiers Canards Canins,  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,  
Ville de Montréal,  
Québec.